

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 NOVEMBRE à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 15

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Etienne HEMAR - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LEMERCIER - Claudine Dominique MOURIER

**Membre(s) représenté(s) :** Pascal BARRET - Danièle FOREST- Marina WEILL- Marie-Cécile PERROT - CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) excusé(s) :** Pascal BARRET - Danièle FOREST - Marina WEILL- Marie-Cécile PERROT - CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) absents :** Nathalie DEBLOND - Annie LE ROUX

**Assistai(en)t à la séance :** Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

Délibération n°91 du 27/11/2025 – CCAS- Titres restaurants

Vu la délibération n° 35/202 du CCAS octroyant les titres-restaurant au personnel du CCAS ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Il est d'abord rappelé aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités et établissements publics peuvent attribuer des titres-restaurant à leurs agents, dans le cas où ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective.

Selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres-restaurant n'est imposée. Pour autant, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter 2 conditions cumulatives :

Etre comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre.

Ne pas dépasser 6.91 € par titre

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les agents de la collectivité bénéficient de titres-restaurant depuis le 1er novembre 2022 dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration collective mise en place par l'employeur.

En 2022 : attribution de 8 titres-restaurant par mois d'une valeur faciale de 5 €.

Depuis le 1er janvier 2024 : attribution de 10 titres-restaurant par mois, valeur faciale inchangée.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat et afin de répondre à l'inflation de la vie courante et de l'alimentation, le Président propose d'attribuer 12 titres-restaurant par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, avec une valeur faciale de 5 €, calculés au prorata du temps de travail. La participation de l'employeur est maintenu à 60 % soit une participation du CCAS à hauteur 3 € et une participation des agents à hauteur de 2 €.

Il est précisé que le coût supplémentaire par le CCAS est estimé à 2 664 € par an.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- De revaloriser le nombre de titres-restaurant au 1er janvier 2026;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU

